

Visite de Bruno Lasserre, vice-président du Conseil d'État, au tribunal administratif de Rouen

Dossier de presse

Lundi 22 novembre 2021

Sommaire

Le tribunal administratif de Rouen	2
Présentation	2
Chiffres clés	3
L'activité contentieuse au tribunal administratif de Rouen en 2021	4
La dynamique économique	4
La préoccupation environnementale	4
L'action publique sur le territoire	4
Les chantiers de la juridiction	5
La transition numérique.....	5
Le développement des alternatives au contentieux.....	5
Qu'est-ce que la justice administrative ?	7
Qu'est-ce que le Conseil d'État ?	9

Le tribunal administratif de Rouen

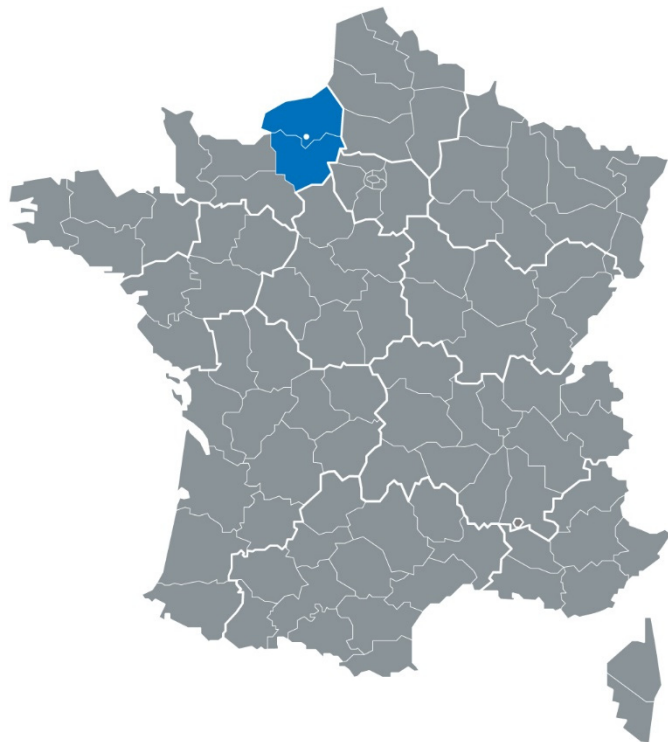
Présentation



Le **tribunal administratif (TA) de Rouen** est l'un des 42 tribunaux chargés de juger les litiges entre citoyens et administrations. Présidé par **Jérôme BERTHET-FOUQUÉ** depuis le 1^{er} mai 2021, le tribunal administratif de Rouen est composé de **21 magistrats, 25 agents de greffe et 3 assistants de justice, répartis dans quatre chambres.**

Le ressort du tribunal administratif de Rouen couvre **les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.**

Sa gestion est effectuée par le Conseil d'État, plus haut échelon de la justice administrative et qui gère également les 8 cours administratives d'appel et la Cour nationale du droit d'asile.



En cas d'appel, les justiciables saisissent la **cour administrative d'appel de Douai.**

Chiffres clés

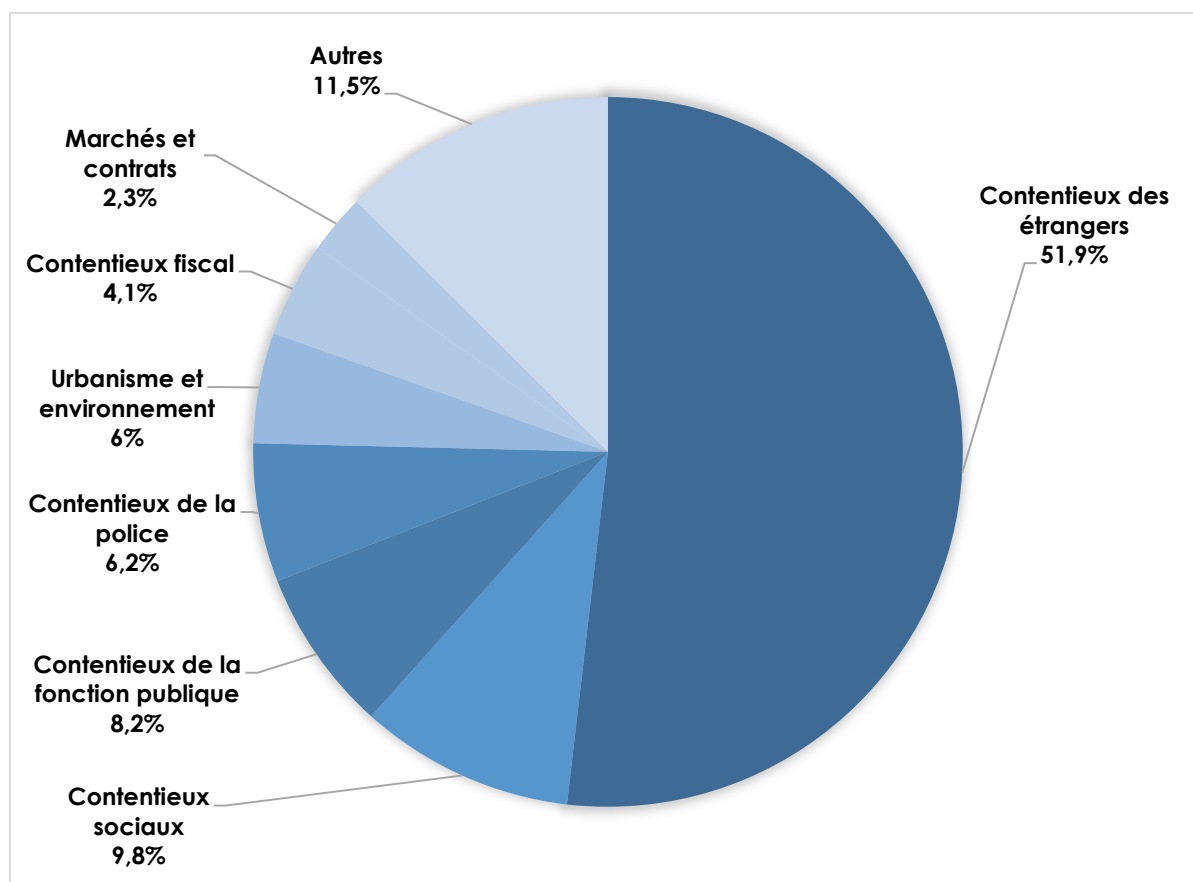
Au cours des dix premiers mois de l'année 2021, le tribunal administratif a enregistré **4 030 affaires** et en a **jugé 4 149**, soit des hausses de 3,15 % et 7,43 % par rapport à la même période de 2019.

Le tribunal a **un taux de couverture très satisfaisant** (103 %), ce qui signifie qu'entre janvier et octobre 2021, la juridiction a jugé plus d'affaires qu'elle en a enregistré.

	Affaires enregistrées	Affaires jugées	Taux de couverture
2021 (31 oct.)	4 030	4 149	103 %
2020	5 278	4 287	81,2 %
2019	4 655	4 717	101,3 %
2018	4 837	4 597	95 %
2017	4 064	4 297	105,7 %

Affaires enregistrées, jugées et taux de couverture du TA depuis 2017

Le contentieux des étrangers représente 51,9 % des affaires enregistrées, devant les contentieux sociaux (9,8 %) et ceux liés à la fonction publique (8,2 %) :



Affaires enregistrées au TA de Rouen par matières du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021

Le délai prévisible moyen de jugement toutes affaires confondues s'est établi sur les douze derniers mois à **9 mois et 15 jours**. **Le délai moyen de jugement constaté pour les affaires ordinaires** (hors procédures d'urgence et affaires enserrées dans des délais particuliers) est de **1 an, 4 mois et 28 jours** sur cette même période.

Le stock des affaires en instance s'élève à 4 077 au 31 octobre 2021. Les affaires enregistrées depuis plus de deux ans sont au nombre de 273, soit 6,7 % du stock total.

L'activité contentieuse au tribunal administratif de Rouen en 2021

L'activité contentieuse du tribunal a été affectée par la crise sanitaire mais elle demeure liée aux spécificités du territoire tout en reflétant, plus largement, notre société actuelle, tournée vers le développement durable.

On peut ainsi mettre en avant :

La dynamique économique

- **L'impact de la crise sanitaire** : refus de versement de l'aide aux entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid 19 et d'accès à un dispositif d'aide aux employeurs ;
- **L'importance de l'activité portuaire** : litiges relatifs à l'attribution d'un contrat de concession et au paiement de redevances domaniales ;
- **La présence de grandes entreprises** : deux plans de sauvegarde de l'emploi ; un litige relatif à l'application des règles de sécurité au travail dans la raffinerie Total.

La préoccupation environnementale

- **Le contentieux des installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE) présentes en Seine-Maritime ;
- **Le contentieux relatif à la gestion de la faune** : la prise en compte des espèces protégées dans les projets économiques ; la régulation des grands cormorans et des renards ;
- **L'aspect environnemental de la crise sanitaire** : arrêtés réglementant les activités cynégétiques pendant la période du confinement.

L'action publique sur le territoire

- **La gestion de la crise sanitaire dans les services publics locaux** : des recours contre les refus de vaccination d'agents hospitaliers ; un arrêté municipal obligeant les services publics communaux à informer le maire des cas Covid et contacts ;
- **Les enjeux de l'affectation des sols en zone urbaine et du maintien des activités d'intérêt public en zone rurale** : 15 recours contre le PLUi de la métropole de Rouen ; fermeture de la maternité à Bernay ; exploitation d'un cinéma à Louviers ;
- **Le renouvellement des assemblées délibérantes et des structures communales** : 9 jugements électoraux du tribunal contestés devant le Conseil d'Etat ; création de la commune nouvelle du Val d'Hazey.

Les chantiers de la juridiction

La transition numérique

Mise en place en mai 2018 dans trois juridictions pilotes (tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise et de Melun et au Conseil d'État) et **déployée depuis novembre 2018 dans l'ensemble des juridictions**, l'application **Télérecours citoyens** permet à **tout justiciable non représenté par un avocat de saisir la justice administrative**. En un clic, il est possible de **déposer une requête et d'échanger des mémoires et courriers de façon dématérialisée**. Accessible 7j/7, 24h/24, l'application garantit la sécurité des échanges entre la juridiction et les parties. Elle offre ainsi un nouveau moyen de saisir le juge, en plus du dépôt au bureau du greffe ou de la voie postale.

- Au niveau national

Du 1er décembre 2018 au 12 octobre 2021, **57 640 dossiers ont été déposés** via Télérecours citoyens. **72 363 dossiers ont été rattachés à un compte**, ce qui fait un total de **130 003 dossiers sur l'application**. 91 % des dépôts proviennent de particuliers et 9 % de personnes morales (sociétés, associations, syndicats, etc.).

Le taux de recours volontaire à l'application était de 13 % en 2019, avec une augmentation constante au cours de cette même année. **Sur l'année 2020, ce taux s'approche des 25 % pour l'ensemble de la juridiction administrative et dépasse 26 %, au cours du premier semestre 2021.**

- Au tribunal administratif de Rouen

Télérecours citoyen a continué d'attirer de nouveaux utilisateurs, puisque désormais **31,1 % des affaires concernées sont déposées devant la juridiction** selon ce mode moderne, efficace et gratuit de saisine de la juridiction.

Au total, 82,8 % des requêtes présentées au tribunal administratif de Rouen (y compris par un avocat) ont été déposées de manière dématérialisée depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'application Télérecours citoyens a été particulièrement utilisée lors des périodes de confinement, notamment pour la contestation des résultats des élections municipales.

Le développement des alternatives au contentieux

Afin de faire face à une demande de justice en constante augmentation, la juridiction administrative a développé la médiation comme mode alternatif de règlement des litiges.

La médiation permet aux parties de tenter, avant la saisine du juge, de trouver un accord en vue de la résolution amiable de leur litige avec l'aide d'un tiers, désigné comme médiateur. La procédure est encadrée par la loi du 18 novembre 2016, qui apporte plusieurs innovations :

- le recours à la médiation est, désormais, un mode de « droit commun » de résolution des différends. Il peut être à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge dans tout domaine de l'action publique ;
- le recours à un processus de médiation préalablement à la saisine du juge est favorisé par l'interruption des délais de recours contentieux et la suspension des prescriptions ;
- la procédure de mise en œuvre d'une médiation est précisée : modalités de désignation du médiateur, rémunération, éligibilité à l'aide juridictionnelle des frais de médiation lorsque celle-ci a été ordonnée par le juge.

- [Au niveau national](#)

En 2020, **1 323 médiations** ont été engagées à l'initiative des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et parmi celles qui sont terminées, **environ 50 % ont abouti à un accord entre les parties.**

- [Au tribunal administratif de Rouen](#)

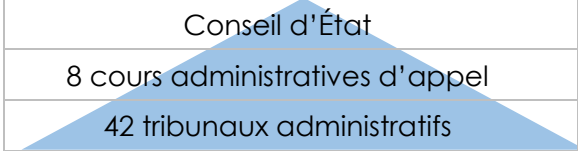
Depuis le 1^{er} janvier 2021, 40 médiations, contre 24 en 2020, ont été engagées à l'initiative du juge, avec un taux de réussite similaire à celui observé au niveau national.

Le 25 janvier 2021, les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen ont signé avec la rectrice d'académie et les médiateurs académiques **une convention pour développer le recours à la médiation** dans les litiges avec les usagers des établissements publics d'enseignement.

Qu'est-ce que la justice administrative ?

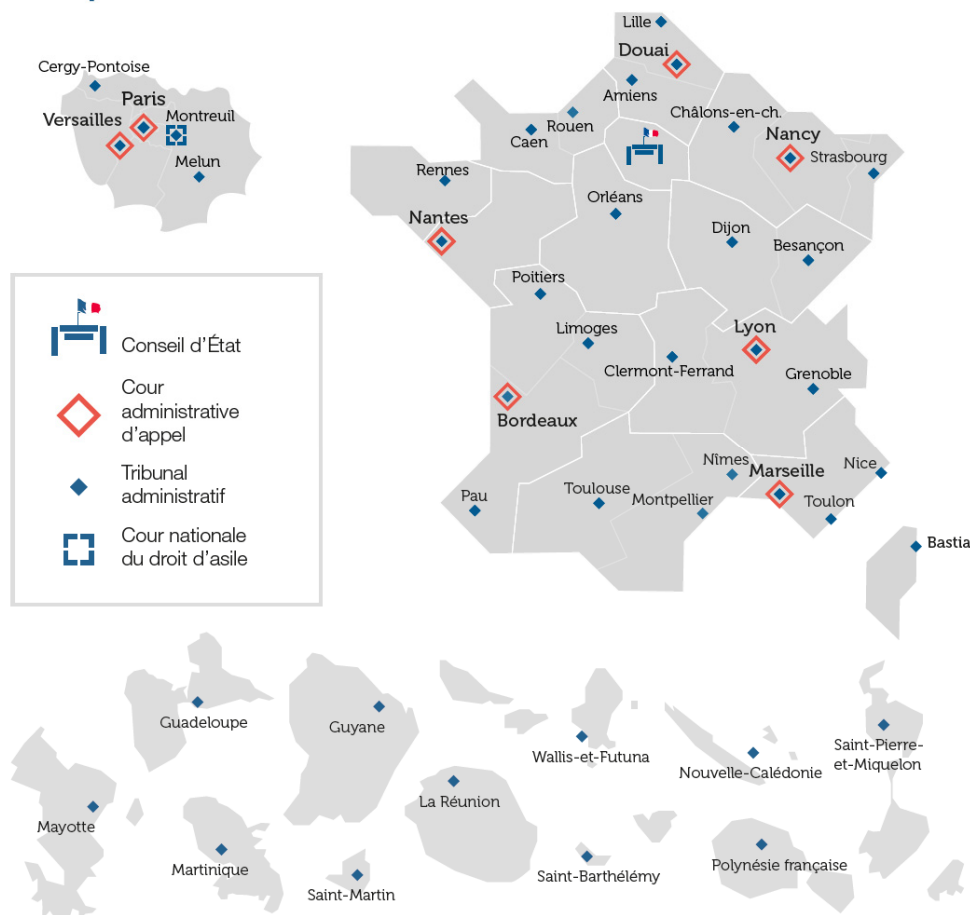
La **justice administrative** juge les conflits opposant des citoyens, des associations ou des entreprises avec l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Toute décision de l'administration peut être contestée auprès de la justice administrative. Par exemple : un refus d'aide sociale, un permis de construire ou un projet urbain, une interdiction de manifester ou d'organiser un événement, une interdiction de séjour, un prélèvement d'impôts...

<p>La justice administrative se compose :</p> <ul style="list-style-type: none">- des tribunaux administratifs, juridictions de premier ressort- des cours administratives d'appel, juridictions d'appel- du Conseil d'État, juridiction suprême  <p>Le diagramme illustre la hiérarchie de la justice administrative sous la forme d'une pyramide à trois niveaux. Le sommet est le Conseil d'État, le niveau intermédiaire est composé de 8 cours administratives d'appel, et la base est constituée de 42 tribunaux administratifs.</p>	<p>→ Pour contester une décision prise par une administration locale (collectivités territoriales, préfectures, services déconcentrés de l'État, hôpitaux...), c'est le tribunal administratif qui devra être saisi. En cas de jugement insatisfaisant, le requérant peut saisir la cour administrative d'appel puis le Conseil d'État.</p> <p>→ Pour contester une décision du Gouvernement (décret, arrêté, circulaire, instruction) ou d'une autorité publique indépendante, comme le CSA ou la CNIL, le requérant saisira directement le Conseil d'État.</p>
---	--

Les décisions des juridictions administratives sont contraignantes : elles peuvent suspendre les décisions de l'administration, lui ordonner de prendre des mesures ou la condamner à réparer les dommages qu'elle aurait causés.

Une présence sur tout le territoire



La justice administrative est le pendant de la **justice judiciaire**, qui juge de son côté les conflits entre personnes privées (civil) ou les crimes et délits (pénal) et qui se compose de tribunaux de première instance, de cours d'appel et de la Cour de cassation, juge suprême.

Qu'est-ce que le Conseil d'État ?

Le Conseil d'État remplit deux missions essentielles :

- Par ses décisions de justice, le Conseil d'État s'assure que l'administration respecte la loi

En tant que juge suprême de la justice administrative, le Conseil d'État tranche les litiges entre l'administration et les citoyens, les associations, les entreprises.

- Par ses avis, le Conseil d'État vérifie la qualité de la loi

Avant qu'une loi soit débattue et votée par le Parlement, le Conseil d'État rend un avis sur le projet ou la proposition élaboré par le Gouvernement ou des députés ou sénateurs. Il rend également un avis sur les décrets les plus importants du Gouvernement.

Le Conseil d'État ne se prononce pas sur les choix politiques, il vérifie que les projets de textes respectent le droit national et international et sont correctement rédigés et applicables.

Si les avis du Conseil d'État ne sont pas contraignants, le Gouvernement et les parlementaires suivent ses recommandations dans la quasi-totalité des cas.